



**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN
COTE D'IVOIRE**

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Abidjan, le 28 avril 2008

OBJET: DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES 2008-2009 (2nd COMMISSION LOCALE).

Madame, Monsieur,

La **Commission Locale des Bourses scolaires (CLB)** d'Abidjan tiendra sa seconde réunion annuelle en octobre prochain au titre de la campagne 2008/2009.

Lors de cette réunion, seront étudiés **exclusivement** les dossiers suivants :

- Demandes formulées par des familles installées en Côte d'Ivoire après la date limite de dépôt des dossiers en 1ère CLB, soit après le 14 mars 2008, ou par des familles déjà installées dont la dégradation de leur situation financière depuis la 1ère CLB justifie désormais le dépôt d'un dossier ;
- Demandes ajournées en 1ère CLB ou en 1ère CNB (Commission Nationale des Bourses) ;
- Demandes de révision sollicitées par des familles contestant la décision de 1ère CNB ;
- Demandes présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure (maladie notamment), n'ont pas été en mesure de présenter leur demande en 1ère CLB.
- **A titre exceptionnel en 2008**, seront également étudiées les demandes de bourses présentées par des familles ayant décidé de scolariser un ou plusieurs enfants au lycée Blaise Pascal qui rouvrira ses portes en septembre 2008.

Toute demande présentée à un autre titre sera rejetée.

Vous trouverez ci-joint la plaquette d'information éditée par l'AEFE (**Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger**). Les conditions d'accès aux bourses scolaires, modalités d'instruction et prise de décision ainsi que le barème-type appliqué, y sont expliqués.

L'AEFE rappelle que les bourses scolaires sont accordées chaque année dans la limite des crédits votés par le Parlement et ouverts à ce titre, en Euros, dans le budget de l'AEFE. Aussi, le barème est-il révisable chaque année afin de contenir au besoin les attributions de bourses dans la limite des crédits ouverts (par exemple, en cas d'augmentation des frais de scolarité incompatible avec l'évolution de l'enveloppe allouée). Les aides à la scolarisation sont donc accordées chaque année aux familles, sur critère social, par ordre de priorité en fonction de leur situation financière et dans la limite des crédits disponibles.

Calendrier et modalités pratiques pour le dépôt des dossiers :

Les dossiers complets (originaux et photocopies), constitués à partir des formulaires mis à disposition des familles dans les établissements scolaires homologués par l'AEFE, au service social du Consulat Général ou téléchargeables à présent sur le site internet de l'ambassade (<http://www.ambafrance-ci.org/spip.php?article397>) devront être déposés par les familles exclusivement auprès du Consulat Général, sur rendez-vous préalable (contacter le 20.20.05.28 ou le 20.20.05.29 pendant les heures de bureau). Pour les demandes ajournées et les demandes de révision, il ne sera pas nécessaire de constituer un nouveau dossier ; il conviendra en revanche de fournir tous les éléments complémentaires demandés par le service social lors du rendez-vous sollicité.

En raison des contraintes de calendrier imposées par la commission nationale des bourses, la date limite et impérative de dépôt des demandes est fixée au vendredi 26 septembre 2008. Les demandes pourront être déposées dès le mois de juillet 2008. N'attendez donc pas la dernière minute pour constituer votre dossier et solliciter l'entretien nécessaire ! Aucun dossier ne pourra être accepté au-delà du 26 septembre. Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission locale des bourses scolaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain FERRÉ
Consul Général de France



**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN
COTE D'IVOIRE**

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Abidjan, le 28 avril 2008

01 BP 1385 ABIDJAN 01

Tel. Service Social : 20 20 05 28 et 20 20 05 29 Fax Service Social : 20 20 05 19

Messagerie : social1.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr - Site Internet : www.consulfrance-abidjan.org